



## ARRÊTE MUNICIPAL

### CIRCULATION INTERDITE RUE DES HORTS

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « ENSIO », sise 94 route de Lattes 34430 St Jean de Vedas, représentée par M. BRETON Mickael, pour le compte de la société ENEDIS,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant un terrassement et un raccordement ENEDIS, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue des HORTS, du lundi 28 Aout 2023 au lundi 11 septembre 2023, de 07h00 à 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « ENSIO », sise 94 route de Lattes 34430 St Jean de Vedas, représentée par M. BRETON Mickael, pour le compte de la société ENEDIS,

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72h heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

